

Programme d'aide aux athlètes paranordiques

Critères de sélection

2021-22



TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|--|----|
| 1.0 | Informations générales | 3 |
| 2.0 | Admissibilité..... | 4 |
| 3.0 | Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé | 6 |
| 4.0 | Types de brevets et allocation des fonds | 7 |
| 5.0 | Critères de brevet senior | 9 |
| 6.0 | Critères de brevet développement (D)..... | 11 |
| 7.0 | Bris d'égalité..... | 11 |
| 8.0 | Retrait du financement du PAA | 11 |

CKC-DCV suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter les critères de sélection pour les brevets du PAA de Sport Canada pour les athlètes paranosidiques. Des situations entourant la pandémie de coronavirus peuvent survenir et exiger la modification de ces critères. Les modifications seront appliquées aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement les critères. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées aux personnes concernées aussitôt que possible.

Il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer tels quels les critères surviennent en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les nominations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans les présents critères, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. Nordiq Canada communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

1.0 Informations générales

1. Le présent document décrit les critères qui seront utilisés par Nordiq Canada pour la recommandation d'athlètes paranosidiques (PN) au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour l'année de brevet 2021-2022.
2. La politique et les procédures de Sport Canada qui régissent le PAA ainsi que la définition et l'application des critères peuvent être consultées sur le site web de Sport Canada : [Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#).
3. Ce document a été rédigé en vertu de la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS* de Nordiq Canada.
4. Le (la) directeur(-trice) de haute performance de Nordiq Canada émet les recommandations finales à Sport Canada selon les critères de brevet de Nordiq Canada.
5. Sport Canada est responsable de l'approbation des recommandations conformément aux politiques du PAA et aux critères de sélection du Programme d'aide aux athlètes publiés par Nordiq Canada.
6. Les appels de la décision de Nordiq Canada concernant la recommandation ou le renouvellement de la recommandation au PAA ou la décision de retirer un brevet peuvent être adressés en vertu de la *Politique de règlement des différends et des appels* de Nordiq Canada. Les appels de la décision du PAA de Sport Canada rendue en vertu des *Politiques et procédures du PAA* de Sport Canada (section 6 ou 11) peuvent être adressés conformément à la section 13.
7. Le (la) DHP de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document *avant* la date de sélection prévue dans les circonstances suivantes :

- a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective;
- b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent;
- c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission;
- d. Circonstances par rapport à la COVID-19 incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

Les modifications apportées au présent document seront publiées conformément à la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.

8. Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu du présent document et des documents et politiques qui y sont associés. Veuillez contacter le (la) DHP pour plus d'information.
9. La période de qualification est du 1^{er} novembre 2020 au 15 avril 2021. Le cycle de brevet de douze mois, qui comprend les brevets de développement, commencera au 1^{er} juin 2021. Les athlètes pourront accumuler des points accordés aux fins de brevet (internationaux et nationaux) du 1^{er} novembre 2020 à la fin du mois de mars 2021.
10. Cette politique n'oblige pas Nordiq Canada à sélectionner le nombre maximal d'athlètes afin de combler les places de quota allouées.
11. Les athlètes seront recommandés lorsque les exigences d'admissibilité auront été vérifiées par Nordiq Canada et Sport Canada.
12. Les athlètes qui satisfont aux critères, mais dont le classement est insuffisant pour les quotas, ne seront pas sélectionnés.

2.0 Admissibilité

1. Pour se qualifier au brevet du PAA, un athlète ou un guide doit satisfaire aux critères suivants, établis par Sport Canada et Nordiq Canada :
 - a. L'athlète doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada à la date du début du cycle de brevets.

3.0 Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

1. Nordiq Canada va envisager la nomination d'athlètes au brevet de blessure conformément à l'article 9.1.3 de la Politique du PAA de Sport Canada. La philosophie de base pour sélectionner des athlètes en approuvant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en temps normal, les athlètes sélectionnés ont clairement démontré des performances supérieures aux autres athlètes considérés pour une nomination aux brevets SR1, SR2, Sr/C1 ou D lors de compétitions précédentes. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent l'application d'autres critères que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné. Cette condition s'applique seulement si la performance d'un athlète est compromise lorsqu'il n'a pu s'entraîner ou participer à des compétitions pour une période prolongée et présente un pronostic positif pour les 8 à 12 mois suivants.
2. Les athlètes ayant un brevet SR1/SR2/SR/D qui satisfont aux critères objectifs de l'ÉNSP de la saison 2021-22 selon les résultats de la saison 2020-21 et qui, à la fin du cycle de brevet, n'ont pas atteint les standards requis pour le renouvellement de leur statut de brevet strictement pour des raisons de santé peuvent être considérés pour une sélection pour la prochaine année à condition de satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'athlète doit, dans les 7 jours suivant l'incident, soumettre au (à la) DHP un rapport contenant :
 - i. Un certificat médical indiquant le diagnostic;
 - ii. Une communication constante par rapport à l'état de santé et les performances de l'athlète au (à la) DHP ou le membre du personnel d'entraînement ou de l'ÉSI pendant la période au cours de laquelle l'athlète ne peut s'entraîner ou participer à des compétitions;
 - iii. La documentation confirmant le diagnostic par un médecin autorisé dans une discipline pertinente;
 - iv. Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison actuelle et la suivante;
 - v. Des documents indiquant le traitement suivi par l'athlète avec un professionnel accrédité (p. ex., physiothérapie, massage) qui appuie le plan de retour à l'entraînement et à la compétition.
 - b. En cas de blessure ou de maladie, aucune sélection de brevet n'aura lieu si le (la) DHP, en consultation avec des professionnels de la santé, détermine que la blessure mettra fin à la carrière de l'athlète.
 - c. Si un athlète participe à une épreuve de qualification, il ne peut invoquer l'article 3 par rapport à l'épreuve de qualification à laquelle il a participé. Le but de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. Les athlètes qui participent à une compétition doivent accepter le résultat obtenu lors de leur épreuve.

3. Un athlète peut être sélectionné pour un brevet senior ou développement malgré une blessure, une condition médicale (incluant une grossesse) ou une maladie à la seule discrétion du (de la) DHP selon les facteurs suivants :
 - a. nombre de brevets disponibles;
 - b. nature et détails du diagnostic et du pronostic;
 - c. envoi d'une évaluation et de données d'entraînement par l'athlète, vérifiables par l'entraîneur de discipline et l'ÉSI;
 - d. preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
 - e. force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du (de la) DHP;
 - f. conseil d'experts du domaine médical au (à la) DHP; et
 - g. attente réaliste que l'athlète puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.
 - h. La documentation doit être soumise au (à la) DHP d'ici le **4 avril 2021 à 23 h 59 HNR**.

4.0 Types de brevets et allocation des fonds

1. Le volet paranordique de Nordiq Canada recevra l'équivalent de 11 brevets seniors, soit 232 980 \$ en financement du PAA pour le cycle de brevet du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022. Sport Canada revoit régulièrement ses allocations de brevet, ce montant est donc susceptible de changer.
2. Nordiq Canada distribuera ces sommes selon les critères et l'ordre de priorité de l'article 5 jusqu'à ce que tous les fonds soient alloués ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlète admissible.
3. Une période d'au moins quatre mois d'aide financière de brevet doit être disponible pour recommander un athlète au PAA.
4. Les brevets seniors représentent une aide de 21 180 \$ (1765 \$/mois x12). Les brevets C1 représentent une aide de 12 720 \$ (1060 \$/mois x12). Les brevets développement représentent une aide de 12 720 \$ (1060 \$/mois x12).
5. Il y a deux types de brevets : Senior (SR) et Développement (D).

BREVETS SENIORS

6. Les **brevets seniors** sont accordés selon deux ensembles de critères :
 - a. Critères internationaux (SR1/SR2) : Sport Canada détermine ces critères.
 - i. Les critères internationaux visent à reconnaître et à récompenser les athlètes canadiens pour des performances remarquables aux championnats du monde de ski paranordique ou aux Jeux paralympiques d'hiver.
 - ii. Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par leur ONS pour deux années consécutives, le brevet de la première année étant nommé SR1 et le brevet de la seconde étant nommé SR2. La deuxième année est

conditionnelle à la satisfaction des exigences en 2.0 Admissibilité, la réussite des cours antidopage, la signature de l'entente de l'athlète avec l'ONS, la sélection sur l'équipe nationale et le respect d'un programme d'entraînement approuvé par le (la) DHP.

iii. Il n'y aura aucune recommandation pour les brevets SR1 lors des années suivant une saison durant laquelle il n'y a pas de Jeux paralympiques d'hiver, de championnats du monde de ski paranordique ou de championnats du monde de biathlon paranordique.

b. Critères nationaux (SR/C1) :

- i. Les brevets seniors octroyés selon des critères nationaux permettent de choisir des athlètes ayant le potentiel d'atteindre les critères internationaux.
- ii. Les brevets seniors fondés sur les critères nationaux sont octroyés pour un an.
- iii. Les brevets C1 sont octroyés aux athlètes qui satisfont pour la première fois aux critères nationaux des brevets seniors. Ils sont octroyés pour une période d'un an et reçoivent le niveau de financement des brevets de développement.

7. Critères de progression : Les athlètes doivent démontrer une progression de leurs résultats pour conserver leur statut de brevet SR. Un athlète peut recevoir un brevet senior basé sur les critères nationaux pour une durée maximale de huit (8) ans. Après cette période, Sport Canada exige une évaluation complète et documentée des performances de l'athlète au cours des huit dernières années pour démontrer une progression vers l'atteinte des critères internationaux, après quoi une recommandation au statut de brevet « national senior » est garantie pour une année supplémentaire. Ce processus doit être complété pour chaque année subséquente pour laquelle l'athlète est recommandé à ce niveau.

8. Admissibilité aux brevets seniors :

- a. Seuls les athlètes qui font partie de l'ÉNSP sont admissibles aux brevets SR.
- b. L'ÉNSP comprend l'équipe de coupe du monde paranordique et l'équipe de développement paranordique.
- c. Le (la) DHP va confirmer les sélections au sein de l'ÉNSP selon les critères de sélection de l'ÉNSP 2021-22 publiés. Les normes de performances et les méthodes de classement indiquées dans les critères de sélection de l'ÉNSP 2021-22 servent également de norme de base pour le brevet du PAA.
- d. Les *Critères de sélection de l'ÉNSP 2021-22* se trouvent sur le site web de Nordiq Canada.

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

- 9. Les brevets de développement** visent à appuyer le développement des athlètes qui ont nettement montré avoir le potentiel d'atteindre les normes internationales applicables aux brevets seniors.
- a. Les brevets de développement sont octroyés pour un an et sont désignés comme les brevets D.
 - b. Un athlète qui se qualifie à la fois pour un brevet de développement et un brevet senior peut choisir d'accepter l'un ou l'autre.

10. **Critères de progression:** Les athlètes doivent démontrer une progression de leurs résultats pour progresser vers un statut de brevet SR. Un athlète peut bénéficier d'un brevet de développement pour une durée maximale de trois ans. Après cette période, Sport Canada exige une évaluation complète et documentée des performances de l'athlète au cours des cinq dernières années pour démontrer une progression vers une performance équivalente à un top 16 et dans la première moitié du classement aux WPNS, ChM ou JPH, après quoi une recommandation au statut de brevet de développement est garantie pour une année supplémentaire. Ce processus doit être complété pour chaque année subséquente pour laquelle l'athlète est recommandé à ce niveau. Les athlètes qui ont déjà bénéficié d'un brevet senior (SR1, SR2, SR et C) pendant deux ans ou plus ne sont normalement plus admissibles à une recommandation pour un brevet de développement.
11. **Admissibilité** aux brevets de développement :
 - a. Seuls les athlètes qui font partie de l'équipe de développement paranordique ou de l'équipe Espoirs sont admissibles aux brevets de développement.
 - b. Le (la) DHP va confirmer les sélections d'équipe selon les critères de sélection de l'ÉNSP 2021-22 publiés. Les normes de performances et les méthodes de classement indiquées dans les critères de sélection de l'ÉNSP 2021-22 servent également de norme de base pour le brevet du PAA.
 - c. Les *Critères de sélection de l'ÉNSP 2021-22* se trouvent sur le site web de Nordiq Canada.

5.0 Critères de brevet senior

1. Les athlètes seront recommandés pour le PAA selon l'ordre de priorité suivant jusqu'à la distribution complète du financement :
 - a. Athlètes admissibles aux critères de brevet SR1;
 - b. Athlètes admissibles aux critères de brevet SR2;
 - c. Athlètes admissibles aux critères de brevet SR/C1;
 - d. Athlètes admissibles aux critères de brevet D.
2. Critères internationaux (SR1/SR2) - Les critères internationaux visent à reconnaître et à récompenser les athlètes canadiens pour des performances remarquables aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques/paralympiques. Dans les sports olympiques et paralympiques, seuls les résultats des épreuves qui sont inscrites au programme des prochains Jeux olympiques/paralympiques sont pris en compte pour l'octroi de brevets fondés sur des critères internationaux. Les normes actuelles sur lesquelles reposent les critères internationaux sont les suivantes :
 - a. Pour le cycle de brevet 2021-22, les brevets SR1 seront octroyés aux athlètes qui satisfont aux critères internationaux et se classent dans un top 8 **ET** la première moitié du classement aux championnats du monde de ski paranordique dans une épreuve paralympique. Les athlètes seront classés selon leur meilleur classement individuel.

6.0 Critères de brevet développement (D)

1. Critères nationaux - Les recommandations pour les athlètes aux brevets de développement seront émises selon l'ordre de priorité suivant :
 - a. **Priorité 1 du brevet D** – Athlètes de l'équipe de développement classés selon leur meilleur résultat individuel lors de n'importe quelle compétition de COC, CM ou ChM sanctionnée par la WPNS pendant la saison 2020-21.
 - b. **Priorité 2 du brevet D** – Athlètes de l'équipe Espoirs classés selon leurs meilleurs résultats individuels lors de n'importe quelle compétition de COC, CM ou ChM sanctionnée par la WPNS pendant la saison 2020-21. Les athlètes doivent obtenir une moyenne combinée de 150 points WPNS ou moins pour être considérés.
 - c. **Priorité 3 du brevet D** – En l'absence de compétitions internationales en raison de la COVID ou autre, les athlètes qui bénéficient d'un brevet de développement au cycle de brevet 2020-21 seront recommandés pour un brevet de développement, sujet aux conditions suivantes :
 - i. Le cas échéant, classement lors des championnats canadiens paranordiques par rapport aux points WPNS d'un adversaire connu.
 - ii. Résultats de course FIS/UIB qui, selon une comparaison des points WPNS, démontrent une progression et une amélioration continues.
 - iii. Résultats de test par rapport au PMO et suivi de l'entraînement qui démontrent une progression et une amélioration continues.
 - d. **Priorité 4 du brevet D** – Athlètes qui bénéficiaient d'un brevet de développement en 2020-21 et respectent les critères de l'article 3 pour une suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé.
 - e. **Priorité 5 du brevet D** – En l'absence de compétitions internationales en raison de la COVID ou autre, les athlètes du cycle 2020-21 peuvent être recommandés pour un brevet de développement selon les critères suivants, qui démontrent une progression vers un podium aux Jeux paralympiques d'hiver 2026. Les athlètes seront classés comme suit :
 - i. Priorité 1 : Le cas échéant, classement lors des championnats canadiens paranordiques par rapport aux points WPNS d'un adversaire connu.
 - ii. Priorité 2 : Résultats de course FIS/UIB qui, selon une comparaison des points WPNS, démontrent une progression et une amélioration continues.
 - iii. Priorité 3 : Résultats de test par rapport au PMO et suivi de l'entraînement qui démontrent une progression et une amélioration continues.

7.0 Bris d'égalité

1. En cas d'égalité entre deux athlètes classés, le bris d'égalité sera le pointage WPNS le moins élevé sur le classement final publié par la WPNS/le CIP.

8.0 Retrait du financement du PAA

1. Le (la) directeur(trice) de haute performance peut recommander le retrait du statut de brevet d'un athlète dans les conditions suivantes :

- a. s'il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités concernant les stages d'entraînement, les tests et les compétitions obligatoires
 - b. s'il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans l'Entente de l'athlète NC
 - c. s'il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans le Code de conduite ou la Politique sur la discipline de NC
 - d. s'il a démontré un comportement toxique répété érodant la culture d'excellence de NC
 - e. s'il n'a pas respecté ses responsabilités par rapport aux protocoles antidopage de l'AMA et du CCES
 - f. s'il a présenté une représentation frauduleuse du programme de brevets des athlètes
 - g. s'il commet une violation grave des règles de discipline
2. Le processus de retrait d'un brevet par Nordiq Canada est le suivant :
- a. En fournissant à l'athlète un avertissement écrit indiquant les étapes à suivre et la date limite pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de l'avertissement;
 - b. Si l'étape ci-dessus ne permet pas de régler la situation et que NC désire toujours recommander le retrait du statut de brevet, NC doit envoyer une lettre à son agent(e) de programme de Sport Canada et au (à la) directeur(-trice) du PAA, avec une copie du statut de brevet de l'athlète. La lettre doit indiquer :
 - c. Les raisons de la recommandation;
 - i. Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'un avertissement écrit formel);
 - ii. Le droit de l'athlète de contester la recommandation de NC concernant le retrait de son statut de brevet par le biais du processus d'appel interne de NC dans les délais prescrits.
3. Pendant le cycle des brevets, l'ONS peut recommander le retrait du soutien d'un guide pour des raisons de santé ou si le guide n'est plus membre de l'équipe nationale. Les mois restants de brevet peuvent être alloués à un nouveau guide dans la mesure où l'entraîneur de l'équipe nationale le recommande et qu'il ou elle est membre de l'équipe nationale. Dans le cas d'un brevet SR1, SR2 ou SR de remplacement, si le nouveau guide n'a jamais été breveté au niveau senior, il sera alors admissible à un brevet C1.